

DÉFINITION

Ce prix est remis à une entreprise, une société, un mécène ou une personnalité d'affaires œuvrant dans le secteur privé ou parapublic, dont l'engagement, l'aide ou le soutien ont des retombées positives sur le développement du milieu culturel de Rouyn-Noranda, sans que la culture ne constitue sa vocation première.

ADMISSIBILITÉ

- a) Entreprise privée;
- b) Société d'état;
- c) Mécène;
- d) Personnalité d'affaires (secteur privé ou parapublic).

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne.
Date limite : 16 août.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Contribution tangible;
- Valeur de cette contribution;
- Importance et impact de cette contribution sur le développement du milieu culturel de Rouyn-Noranda;
- Pérennité du soutien;
- Innovation dans le mode de soutien.

CHOIX DES FINALISTES

Parmi les candidatures déposées, une liste de trois finalistes est établie par un comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régal qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bon d'achat pour une œuvre d'une ou d'un artiste de Rouyn-Noranda.



CULTURE-ÉDUCATION

Un gagnant par volet

DÉFINITION

Ce prix est remis à une institution d'enseignement, une personne ou un groupe de personnes qui aura, par une ou plusieurs actions réalisées au cours des trois dernières années, favorisé une plus grande accessibilité aux arts et/ou aura contribué au rayonnement des arts dans une ou des institutions d'enseignement.

Il met en lumière les passeurs culturels – ces membres du personnel qui, souvent dans l'ombre, jouent un rôle essentiel dans l'intégration de la culture auprès des élèves et étudiants. Que ce soit à travers l'enseignement, l'organisation d'activités culturelles ou la mise en place de projets novateurs, leur engagement mérite d'être reconnu.

ADMISSIBILITÉ

- Institution d'enseignement (dans le cas d'une action qui a touché l'ensemble de l'institution);
 - Membre ou groupe du personnel d'une institution d'enseignement (par exemple, enseignante ou enseignant, aide-pédagogique, technicienne ou technicien en loisirs, bibliothécaire, conseillère ou conseiller pédagogique, responsable de la vie étudiante, etc.);
 - Étudiante et étudiant ou groupe d'étudiantes et d'étudiants.
- Volet 1 :** Actions issues des écoles primaires et secondaires de Rouyn-Noranda, du centre Polymétier et du centre Élisabeth-Bruyère.
 - Volet 2 :** Projets ou actions issus des campus de Rouyn-Noranda du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne.

Date limite : 16 août.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Qualité du ou des actions;
- Innovation et/ou originalité du ou des actions;
- Niveau d'implication et envergure du ou des actions;
- Impact sur le développement culturel chez les élèves, étudiantes et étudiants;
- Contribution générale au rayonnement de la culture dans le milieu éducatif;
- En cas d'égalité, l'aspect de continuité dans l'action sera considéré.

CHOIX DES FINALISTES

Parmi les candidatures déposées, une liste de trois finalistes par volet est établie par un comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes de chacun des volets sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT PAR VOLET

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

Les lauréates ou les lauréats sont annoncés lors du gala des Régals qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bourse de 750 \$ (une bourse par volet).

DÉFINITION

Ce prix est décerné à un organisme, une personne, une ou un artiste ou un collectif d'artistes qui contribue de façon particulière à la vitalité culturelle dans le milieu rural de Rouyn-Noranda avec une ou des actions dans les trois dernières années.

ADMISSIBILITÉ

- a) Organisme;
- b) Citoyenne ou citoyen;
- c) Artiste ou collectif d'artistes.

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne.

Date limite : 16 août.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Originalité des actions ou des projets;
- Maillage avec les citoyennes et citoyens et les organismes du ou des milieux touchés dans le montage des actions ou des projets;
- Impact structurant dans la vitalité culturelle du ou des milieux touchés;
- Caractère mobilisant;
- Période couverte : 3 dernières années.

CHOIX DES FINALISTES

La liste des finalistes est établie par le comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régals qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bourse de 750 \$.



EMPREINTE

DÉFINITION

Ce prix reconnaît un artiste, un collectif d'artistes ou un organisme culturel ayant réalisé, au cours des trois dernières années, une action marquante :

- Soit par une vision artistique originale et novatrice dans sa discipline ;
- Soit par un impact significatif sur le bien-être collectif.

Cette action, pouvant agir comme agent de changement, catalyseur créatif, moteur de mobilisation, force d'influence, source d'effets structurants ou génératrice de retombées, aura contribué à l'enrichissement de la vie culturelle d'ici.

ADMISSIBILITÉ

- a) Artiste ou collectif d'artistes de Rouyn-Noranda;
- b) Organisme de Rouyn-Noranda.

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne.
Date limite : 16 août.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Impact sur la vie culturelle de Rouyn-Noranda;
- Portée sociale, culturelle ou collective;
- Originalité et force de la vision artistique;
- Démarche et processus créatif;
- Contribution à la diversité, à la représentation et à l'inclusion.

CHOIX DES FINALISTES

Une liste de trois finalistes est établie par le comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régals qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bourse de 750 \$.

DÉFINITION

Ce prix honore une personne impliquée dans le milieu culturel qui s'est distinguée, au cours de la dernière année, par la qualité de son engagement dont la communauté culturelle a pu bénéficier.

ADMISSIBILITÉ

Citoyenne ou citoyen.

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne.

Date limite : 16 août.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Exemplarité de l'implication bénévole;
- Valeur de l'implication;
- Pérennité de l'implication (depuis plusieurs années);
- Impact sur le développement de l'organisme, de l'évènement ou du projet;
 - Rôle d'ambassadrice ou d'ambassadeur (personne reconnue aux yeux de la population);
 - **Nouveauté** : La candidature doit obligatoirement être accompagnée d'une lettre d'appui provenant d'un organisme ou d'une personnalité du milieu culturel auprès de qui la personne bénévole exerce son engagement.

CHOIX DES FINALISTES

Parmi les candidatures déposées, une liste de trois finalistes est établie par un comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régal qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bon d'achat pour une œuvre d'une ou d'un artiste de Rouyn-Noranda.

DÉFINITION

Ce prix est remis à une ou un artiste ou un collectif d'artistes ayant une pratique artistique active de moins de trois ans ou à un organisme ou un événement mis en place récemment (moins de trois ans) et qui, par ses premières productions, laisse entrevoir un avenir prometteur en enrichissant l'offre culturelle.

ADMISSIBILITÉ

- a) Artiste ou collectif d'artistes;
- b) Nouvel organisme;
- c) Nouvel événement.

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne.
Date limite : 16 août.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Qualité de la production;
- Rayonnement;
- Diversification de l'offre;
- Avenir prometteur.

CHOIX DES FINALISTES

Une liste de trois finalistes est établie par le comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régal qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bourse de 750 \$.

DÉFINITION

Ce prix vise à souligner l'implication et l'apport au développement culturel et à mettre en valeur l'apport exceptionnel d'une personne, d'un groupe ou d'un organisme à la vie culturelle de Rouyn-Noranda. Ce prix s'inscrit dans le temps, car il s'appuie sur la constance de l'action. Il reconnaît également l'excellence en signalant la qualité et la portée de cette action.

ADMISSIBILITÉ

- a) Citoyenne ou citoyen;
- b) Travailleuse ou travailleur culturel;
- c) Organisme.

CANDIDATURES

Pas de dépôt de candidatures.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Exemplarité de l'apport au développement culturel de Rouyn-Noranda;
- Portée de l'action (caractère structurant, retombées et large éventail des impacts);
- Constance dans l'action;
- Nombre d'années de cette ou ces actions.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Une liste de finalistes potentiels est établie, puis le choix de la lauréate ou du lauréat est déterminé par le comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

La liste n'est pas dévoilée publiquement, seule l'identité de la lauréate ou du lauréat est connue et soulignée lors du gala des Régal qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bon d'achat pour une œuvre d'une ou d'un artiste de Rouyn-Noranda.

DÉFINITION

Ce prix est décerné à une ou un artiste ou à un collectif d'artistes. Il vise à souligner l'excellence de la production de l'artiste ou du collectif d'artistes et son rayonnement au cours des trois dernières années.

ADMISSIBILITÉ

Artiste ou collectif d'artistes.

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne.

Date limite : 16 août.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Excellence dans la production;
- Originalité;
- Rayonnement au cours des trois dernières années
- Contribution au développement de sa discipline;
- Reconnaissance par ses pairs;
- Source de fierté chez la population.

CHOIX DES FINALISTES

Une liste de cinq finalistes est établie par le comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentantes et représentants du milieu des affaires et de l'éducation, si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin du mois de septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Le choix est déterminé par un calcul pondéré entre :

- Un vote populaire représentant 60 % de la note globale et;
- Une attribution de points faite par un jury professionnel représentant 40 % de la note globale.

Le jury professionnel est composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régals qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bourse de 1 000 \$.

DÉFINITION

Ce prix est décerné à un organisme culturel afin de souligner l'excellence de ses activités, la qualité de son travail et son rayonnement sur le territoire, au cours des trois dernières années. Il reconnaît un organisme qui se distingue par la pertinence de ses actions, son engagement envers sa discipline et sa contribution significative à la vitalité culturelle de Rouyn-Noranda.

ADMISSIBILITÉ

- Organisme.

CANDIDATURES

Dépôt de candidatures par le biais d'un formulaire en ligne.

Date limite : 16 août.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Excellence et qualité des activités;
- Originalité et pertinence de la démarche;
- Rayonnement de l'organisme au cours des trois dernières années;
- Contribution au développement de sa discipline ou de son milieu;
- Reconnaissance par ses pairs;
- Source de fierté chez la population.

CHOIX DES FINALISTES

Une liste de trois (3) finalistes est établie par le comité de sélection formé de membres du comité culturel de la Ville de Rouyn-Noranda auxquels pourront se joindre des représentants du milieu des affaires et de l'éducation si ces expertises ne sont pas déjà présentes au sein du comité.

Les finalistes sont dévoilés à la fin septembre.

CHOIX DE LA LAURÉATE OU DU LAURÉAT

Déterminé par un jury professionnel composé d'un membre du comité culturel et de deux personnes sélectionnées à partir de la banque de jurées et jurés : une ou un artiste professionnel et une travailleuse ou un travailleur culturel.

La lauréate ou le lauréat est annoncé lors du gala des Régal qui se déroule le dernier jeudi du mois de novembre.

PRIX REMIS

Bourse de 1 000 \$.

MAJ : 2026-04-21